



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2017-064

PUBLIÉ LE 17 MAI 2017

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2017-05-17-002 - délégation de signature 17-05-2017 SIE Marmande (4 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2017-05-10-012 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest (2 pages)

Page 7



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de MARMANDE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de l'adjoint

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GHIRARD et à Monsieur Jean-Alain CAZAL, inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du SIE de MARMANDE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



et porter sur une somme supérieure à 25 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs désignés ci-après :

	WAHL Stéphane	BAQUE Philippe
JOYEUX Philippe	DUFOUR Corinne	VARIN Virginie
CLAVEAU Monique	ANANELIVOVA Fabienne	
FELLET Bernadette	CHAPPARO Malvina	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANANELIVOVA Fabienne	Contrôleur	10 000 €	6 mois	8 000 €
CHAPPARO Malvina	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	8 000 €



Article 3

Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LOT ET GARONNE.

A MARMANDE le 17/05/2017
Le comptable,
Responsable du SIE de MARMANDE
Christian BAUDEAN



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n°
donnant délégation de signature à **M. Gervais GAUDIERE**
Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 - VU le code de l'aviation civile ;
 - VU le code des transports ;
 - VU le code du domaine de l'Etat;
 - VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration modifié ;
 - VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
 - VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT, Préfet du département de Lot et Garonne;
 - VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
 - VU l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
 - VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;
 - VU la décision du 19 juillet 2016 modifiant la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Sans préjudice des correspondances aux élus, aux administrations régionales, centrales et aux administrations zonales, portant notamment sur des questions de principe et de programmation ou soulevant des problèmes de légalité, qui sont soumises au visa du Préfet, délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, pour ce qui concerne les matières suivantes :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes du Lot-et-Garonne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile.

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat de Lot et Garonne conformément au Code des domaines de l'Etat.

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Lot et Garonne.

D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.

E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.

F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.

G - Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes.

H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

I - Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
L'agrément des associations aéronautiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 10 mai 2017


Patricia WILLAERT